



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un le 27 septembre, à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**

**Nombre de votants : 19**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021**

N° 07/45/2021

**PRESENTS : MM. BURGEVIN G. - ASSELIN J-C. - MOTTEREAU V. - EPIN Y. - MARCHAND P. - PLOTTON C. - VIEILHOMME B. - PACQUIGNON B. - FERREIRA F. - HALL S. - PELLETIER I. - BOIZEAU-QUEVRE N. - COURTES U. - PINÇON M. - GASNIER G.**

**ABSENTS : M. ROLLION F. ( pouvoir à PINÇON M. ) - QUELIN M. ( pouvoir à FERREIRA F. ) - SOUESME F. ( pouvoir à PELLETIER I. ) - MACRON L. ( pouvoir à ASSELIN J-C).**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.  
Madame Gaëlle GASNIER a été élue secrétaire de séance.

### *RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2020*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le rapport, présenté en annexe est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national

Après présentation de ce rapport, délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2020, annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre  
Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le  
Publication ou affichage le*

Le Maire

Gilles BURGEVIN

